

**PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**PREFET DE LA VENDEE**

**ARRÊTE INTER PREFECTORAL**

N° 2015/BPUP/029

**portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
Logne, Boulogne, Ognon et Grandlieu**

**LE PREFET DE LA VENDEE**

**LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE  
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, livre II titre Ier chapitre II, et notamment les articles L 212-3 à L 212-11, concernant les Schémas de Gestion et d'Aménagement des Eaux (SAGE) ; et les articles R 212-26 à R 212-48 ;

VU la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et la protection des milieux aquatiques ;

VU le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux et modifiant le code de l'environnement ;

VU l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 18 novembre 2009 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire-Bretagne ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 94/PE/260 du 30 novembre 1994 modifié par l'arrêté inter-préfectoral du 14 avril 1997, définissant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Logne, Boulogne, Ognon et Grandlieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002/BRE/34 du 5 mars 2002 approuvant le SAGE Logne, Boulogne, Ognon et Grandlieu ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 2014 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Logne, Boulogne, Ognon et Grandlieu ;

VU l'avis du 28 janvier 2014 des préfets de la Loire-Atlantique et de la Vendée sur le projet de SAGE Logne, Boulogne, Ognon et Grandlieu au titre de l'autorité environnementale ;

VU les avis émis lors de la consultation des assemblées effectuée en application de l'article L 212-6 du code de l'environnement, entre le 15 novembre 2013 et le 15 mars 2014 ;

VU l'avis favorable avec réserves et recommandations du comité de bassin Loire-Bretagne du 13 février 2014 ;

VU les observations recueillies lors de l'enquête publique organisée dans les communes incluses dans le périmètre du SAGE du 29 septembre 2014 au 30 octobre 2014 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur rendus le 19 novembre 2014 ;

VU la délibération de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Logne, Boulogne, Ognon et Grandlieu du 16 janvier 2015 validant le projet de SAGE dans sa version définitive ;

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre le SAGE Logne, Boulogne, Ognon et Grandlieu en compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne et en conformité avec la Loi sur l'eau et la protection des milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;

**CONSIDERANT** que le projet de SAGE validé par la CLE dans sa séance du 16 janvier 2015 tient compte des observations formulées lors des consultations des assemblées prévues à l'article L 212-6, et des conclusions du commissaire-enquêteur ;

**CONSIDERANT** qu'il répond aux objectifs fixés par le SDAGE Loire-Bretagne sur la préservation de la ressource en eau et la protection des milieux aquatiques sur le bassin versant de Grandlieu ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'approuver le SAGE Logne, Boulogne, Ognon et Grandlieu conformément aux dispositions du code de l'environnement,

**SUR** proposition des secrétaires généraux de la préfecture de la Loire-Atlantique et de la préfecture de la Vendée ;

## **ARRETEMENT**

### **ARTICLE 1 : Approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Logne, Boulogne, Ognon et Grandlieu**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Logne, Boulogne, Ognon et Grandlieu tel qu'annexé au présent arrêté est approuvé.

Il est composé des documents suivants :

- Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD)
- Règlement

La déclaration prévue au 2 de l'article L 122-10 est annexée au présent arrêté.

## **ARTICLE 2 : Diffusion et mise à disposition du public**

Un exemplaire du SAGE et du présent arrêté d'approbation est transmis aux maires des communes situées dans le périmètre du SAGE, au conseil régional des Pays de la Loire, aux conseils généraux de la Loire-Atlantique et de la Vendée, aux chambres consulaires de la Loire-Atlantique et de la Vendée, au comité de bassin Loire-Bretagne, ainsi qu'au préfet de la Région Centre, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne.

Le SAGE accompagné de sa déclaration environnementale (article L 122-10 du code de l'environnement) ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, est tenu à la disposition du public dans les préfectures de la Loire-Atlantique et de la Vendée.

## **ARTICLE 3 : Publication**

Le présent arrêté accompagné de sa déclaration environnementale (article L 122-10 du code de l'environnement) sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Loire-Atlantique et de la Vendée et mis en ligne sur leur site internet : <http://loire-atlantique.gouv.fr> et <http://vendee.gouv.fr>, ainsi que sur celui désigné par le Ministère en charge de l'environnement : [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr) et sur le site du Syndicat du Bassin Versant de Grandlieu ([www.sage-grandlieu.fr](http://www.sage-grandlieu.fr)).

Le présent arrêté fera l'objet d'une mention insérée par la Préfecture de Loire-Atlantique dans un journal régional ou local diffusé dans chaque département concerné : "**Ouest France**" (Editions de Loire-Atlantique et de Vendée), **Presse-Océan** et **L'Echo de l'Ouest** (Edition de la Vendée). Ces publications indiquent les lieux ainsi que l'adresse internet où le SAGE peut être consulté : ([www.sage-grandlieu.fr](http://www.sage-grandlieu.fr)).

## **ARTICLE 4 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures de la Loire-Atlantique et de la Vendée.

## **ARTICLE 5 : Abrogation**

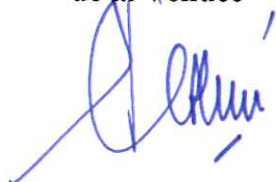
L'arrêté préfectoral n° 2002/BRE/34 du 5 mars 2002 portant approbation du SAGE Logne, Boulogne, Ognon et Grandlieu est abrogé.

## **ARTICLE 6 : Exécution**

Les secrétaires généraux des préfectures de la Loire-Atlantique et de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au président de la commission Locale de l'Eau du SAGE Logne, Boulogne, Ognon et Grandlieu.

A NANTES, 17 AVR. 2015

Le PREFET  
de la Vendée



Jean-Benoît ALBERTINI

Le PREFET  
de la Loire-Atlantique



Henri-Michel COMET